

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le dix février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 3/2/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein- 19 avenue Alexandre Marqui, à LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Hélène SUBRA, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Aymeric METGE, Sandrine MAURA, Christelle COATRINE-ZENTAR, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Michel GASTON, Jeanine BORDE, Antoine NOGUEZ, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Michèle LAVILLE

Etaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT  
Philippe ERNANDEZ donne procuration à Jean-Georges CRABARIE  
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Sylvie MAZUREK  
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Jeanine BORDE  
Patrick LEFORT donne procuration à Christine CARRERE

Etaient excusé(e)s :

Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Francine GALY, Christine GRIS, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, M Nicole PEREZ. Cynthia TONOUKOUIN.

Secrétaire de séance : Antoine NOGUEZ

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

1 - Décisions du Président et du Bureau..... 3

### **II - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE**

2 - Tarification de la restauration scolaire à compter du 1er avril 2023.....7

3 - Fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis durant l'année scolaire 2023 à compter du 5 avril 2023.....10

4 - Opération "Découverte Sports Vacances" printemps 2023..... 12

5 - Accueil de Loisirs vacances de printemps 2023..... 13

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

6 - Mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public communal entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour la construction d'un multi-accueil 59 places..... 15

7 - Construction d'un multi-accueil de 59 places : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, fixation du nombre de candidats admis à présenter une offre, fixation de la prime de concours et indemnisation des membres du jury.....19

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 ,

Étant donné qu'il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
07/12/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour les écoles publiques et les accueils de loisirs du SIMAJE		Accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an (reconductible 3 fois) Seuil maxi HT/an
	Lot 1 Boulangerie, viennoiserie	CENTRE LECLERC	12 000,00 €
	Lot 2 Pain bio	RESTO BIO	2 000,00 €
	Lot 3 Charcuterie	SYSCO FRANCE SAS/ PRO A PRO DISTRIBUTION PASSION FROID SUD- OUEST	5 000,00 €
	Lot 4 Yaourts fermiers	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD/ VILLAGES ACCUEILLANTS	4 000,00 €
	Lot 5 Crèmerie - ovoproduits	PASSION FROID SUD- OUEST/GMD	30 000,00 €
	Lot 6 Epicerie	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD/ EPISAVEURS	25 000,00 €
	Lot 7 Epicerie bio	EPISAVEURS PRO A PRO DISTRIBUTION SUD RESTO BIO MP	12 000,00 €
	Lot 8 Fruits et légumes	TERRE AZUR	

frais	POMONA/GARONNE FRUITS/VILLAGES ACCUEILLANTS	23 000,00 €
Lot 9 Légumes 4ème gamme	TERRE AZUR POMONA/ GARONNE FRUITS/ VILLAGES ACCUEILLANTS	6 000,00 €
Lot 10 Légumes 5ème gamme	TERRE AZUR POMONA/ GARONNE FRUITS/VILLAGES ACCUEILLANTS	1 500,00 €
Lot 11 Fruits et légumes frais bio	TERRE AZUR POMONA/TERRA ALTER GASCOGNE/RESTO BIO MP	10 000,00 €
Lot 12 Légumes 4ème gamme bio	TERRA ALTER GASCOGNE/TERRE AZUR POMONA/RESTO BIO MP	2 000,00 €
Lot 13 Surgelés	SYSCO FRANCE SAS/PASSION FROID SUD-OUEST /PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	62 000,00 €
Lot 14 Traiteur	PASSION FROID SUD- OUEST/PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	1 000,00 €
Lot 15 Produits de la mer	TERRE AZUR POMONA/SOBOMAR	1 500,00 €
Lot 17 Viande fraîche bovine	SICA PYRENEENNE	30 000,00 €
Lot 18 Viande fraîche ovine	SICA PYRENEENNE	5 000,00 €
Lot 19 Viande fraîche porcine	PASSION FROID SUD- OUEST/SICA PYRENEENNE	10 000,00 €
Lot 20 Viande fraîche bovine bio	FAGET Ets/ BIOFINESSE	4 000,00 €
Lot 21 Viande fraîche porcine bio		4 000,00 €

	Lot 22 Volaille fraîche	RESTO BIO MP/BIOFINESSE  SDA STE DISTRIBUTION/ALDA BIA 2/PASSION FROID SUD-OUEST	15 000,00 €
	Exécution de service de transports : sorties scolaires, périscolaires et extrascolaires		Accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an (reconductible 3 fois) Seuil maxi HT/an
	Lot 4 : école Darrespouey Lot 5 : maternelle Lapacca	ACTL CARALLIANCE	2500,00 € 2 500,00 €
	Lot 7 : école élémentaire Lapacca	Cars LASBAREILLES	15 000,00 €
12/12/2022	Lot 8 : école d'ADE	ACTL CARALLIANCE	8 000,00 €
	Lot 9 : école de Loubajac	COSTA	6 000,00 €
	Lot 10 : école de Poueyferré	COSTA	6 000,00 €
	Lot 11 : école de Saint-Pé	LALUBIE MANTEROLA	7 000,00 €
	Lot 13 : école d'OSSEN	ACTL CARALLIANCE	6 000,00 €

13/12/2022	Assurance flotte automobile, accessoires et risques statutaires		
	Lot 1	Groupement PILIOT/GLISE	Montant annuel 8 404,53 € (tarification 1 avec une franchise de 300 € y compris l'option auto mission sans franchise
	Lot 2	Groupement SOFAXIS/CNP	Taux annuel de 5,37 % couvrant décès , accident du travail/maladie professionnelle, Congés Longue Maladie/Congés Longue Durée , franchise 15 jours , Indemnités journalières 100 %

**Décisions du Bureau du SIMAJE du 9 décembre 2022 :**

- 1 - Mise à disposition d'un local du SIMAJE à la Ville de LOURDES pour le stockage temporaire des collections du Musée Pyrénéen
- 2 - Tableau Théorique des Effectifs 2022 : modifications
- 3 - Création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Décisions du Président :**

- N° 2022 - 2 : Avenant n°1 à la convention entre le SIMAJE et la Ville de LOURDES pour la mise à disposition d'un bureau administratif.

Décisions du Bureau du SIMAJE du 10 janvier 2023 :

1 - Tableau Théorique des Effectifs 2022 : modifications

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte des décisions du Président et du Bureau Syndical listées ci-dessus.

N° 2

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023**

*Monsieur le Président signale que les délégués des parents d'élèves ont été reçus ce jour au Palais des Congrès afin de leur présenter la mise en place des tarifs des cantines basés sur le quotient familial. Cette réforme juste et équitable a été décidée en réunion de bureau syndical.*

*Ce mode de tarification s'imposait aujourd'hui compte tenu de la précarisation des familles, que ce soit à la ville de Lourdes ou dans les villages avoisinants du SIMAJE.*

*Monsieur ARTIGUES vous avez la parole.*

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Vu l'article R 531-52 du Code de l'éducation,

Considérant les augmentations significatives auxquelles les collectivités doivent faire face pour la fourniture de repas (énergie, transports, prestations, personnels, denrées alimentaires...),

Il est proposé au Comité syndical de revoir et fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er avril 2023 sur la base d'une tarification modulée, qui tiendra compte du quotient familial, pour prendre en compte les différentes situations des familles, ainsi qu'il suit :

a/ Tarifs élèves :

Quotient Familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+ 2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Tarif B : réservation ponctuelle	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,30 €
Tarif C : sans réservation	7,50 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 4,30 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 8,00 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après avis du Bureau élargi aux commissions scolaire, péri et extrascolaire et restauration scolaire en date du 3 novembre et du 9 décembre 2022,

*Monsieur ARTIGUES explique que les élus avaient la possibilité d'augmenter les repas de manière identique pour l'ensemble des familles ou de prendre en compte les revenus et d'intégrer, comme pour le centre aéré le quotient familial.*

*Il précise que les élus ont fait le choix d'intégrer le quotient familial car, comme l'a souligné Monsieur le Président certaines familles sont en difficulté et une augmentation identique aurait pénalisé un certain nombre de celles-ci.*

*Monsieur ARTIGUES insiste sur le fait que le repas pris à la cantine constitue le seul repas de la journée pour certains enfants. De plus, il est important que les enfants continuent à fréquenter les cantines. Il a été constaté que depuis l'après-covid, la fréquentation des enfants à la cantine est en hausse. Avant la période de covid, les équipes confectionnaient entre 750 et 800 repas. Aujourd'hui 900 repas par jour sont produits, ce qui représente une hausse de 100 repas. Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées, cela représente une augmentation de 33 000 euros en 2022 et en 2023 les augmentations vont perdurer.*



Monsieur ARTIGUES fait remarquer que l'augmentation du prix du repas demandé aujourd'hui aux familles permettra de financer l'augmentation du prix des denrées, sachant que le SIMAJE prendra à sa charge les dépenses liées aux fluides et au frais de personnel nécessaires pour la confection des repas.

L'école du Lapacca a été choisie comme école test. Pour ce faire, le quotient familial a été demandé aux familles et cela a permis aux équipes de travailler sur la grille présentée ce soir.

Le tarif le plus bas est à 3,10 €, ce tarif existait préalablement pour les fratries, l'objectif étant de proposer une augmentation progressive du prix du repas. En effet, le prix le plus bas est de 3,10 € et le prix le plus haut se situe à 3,80 €, sachant qu'auparavant le prix le plus élevé était de 3,30 €. A noter également que les familles qui possèdent un quotient familial supérieur à 2 000 ou qui n'ont pas de quotient familial verront le prix du repas augmenter de 0,50 centimes.

Monsieur ARTIGUES précise que les tarifs votés ce soir entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 afin que les équipes du SIMAJE aient le temps de récupérer auprès des familles les documents nécessaires comportant le quotient familial. Monsieur ARTIGUES insiste sur le fait que les parents doivent communiquer rapidement au SIMAJE l'avis d'imposition sur lequel figure le quotient familial car en l'absence de communication de ce document, le tarif le plus haut sera appliqué et cela pourra pénaliser certaines familles.

Monsieur le Président précise que le secret et la confidentialité à l'égard de ce document sera évidemment préservé. Il profite de l'occasion pour signaler que les tarifs pour les repas des accueils de loisirs sont également calés sur le quotient familial, ce qui sera beaucoup plus juste.

Monsieur le Président remercie les équipes du SIMAJE qui ont réalisé un travail colossal, Mme MENJOU, Mme FOURNOU, avec ses équipes car la demande autour de ce projet a été passée il y a seulement un mois et qu'il s'agissait d'une commande complexe.

Monsieur le Président précise que les délégués des parents d'élèves conviés et rencontrés lors d'une réunion au Palais des Congrès ce 10 février ont bien compris la démarche et il n'y a eu aucune opposition de leur part. A cette occasion, il leur a également présenté les projets portés par le SIMAJE.

Monsieur ARTIGUES précise que la recette attendue se chiffre entre 18 000 et 20 000 euros, cette somme couvrira en partie l'achat des denrées. Depuis que le SIMAJE existe, le prix du repas a augmenté de 1 euro. Le prix de revient d'un repas était de 7 euros jusqu'à présent. Il sera de 8,12 euros brut en 2022 et en 2023, le prix de revient du repas risque fort d'augmenter. Il a bien été rappelé aux parents que même s'ils paient 3,80 € le repas, le SIMAJE prend en charge la différence du coût de revient, soit aux alentours de 4,50 € ce qui inclut les fluides et les salaires du personnel.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) fixent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 les tarifications de restauration scolaire applicables aux familles de manière modulée sur la base du quotient familial et aux personnes utilisant les services comme suit :

a/ Tarifs élèves :

Quotient Familial (QF)	-150	-300	-600	900	-1200	-1500	-2000	+ 2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Tarif B : réservation ponctuelle	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,30 €
Tarif C : sans réservation	7,50 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 4,30 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 8,00 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 3

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2023 À COMPTER DU 5 AVRIL 2023

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

A compter du 5 avril 2023, il vous est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans les mercredis en période scolaire, du 5 avril 2023 au 20 décembre 2023 au sein de l'école primaire du Lapacca à Lourdes.

L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée, de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée collège de Sarsan qui est louée à cet effet par le SIMAJE auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 170 enfants.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Tarifs proposés selon le Quotient familial (QF) :

Quotient familial	Par enfant et par jour	1/2 journée
<150	5,00 €	2,50 €
<300	6,40 €	3,20 €
<600	7,80 €	3,90 €
<900	9,20 €	4,60 €
<1200	10,60 €	5,30 €
<1500	12,00 €	6,00 €
<2000	13,40 €	6,70 €
> 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 4,00 €	+ 2,00 €

Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire lié au covid-19, les conditions de fonctionnement pourront être revues et seront adaptées en fonction des mesures gouvernementales et du protocole sanitaire en vigueur.

*Madame MAZUREK précise qu'il a été appliqué de la même manière que pour le calcul des tarifs restauration, à ces accueils de loisirs des mercredis, un tarif qui tient compte du quotient familial, au vu des difficultés que rencontrent certaines familles et également dans un souci d'harmonisation.*

*De plus, elle fait remarquer que le dernier tarif appliqué de 14,80 € par enfant et par jour correspondant à un quotient familial de plus de 2 000 € dans les accueils de loisirs des mercredis, est malgré tout inférieur à l'ensemble des tarifs pratiqués sur le département.*

*Madame MAZUREK fait remarquer que le coût de revient d'une journée enfant s'élève à 45,08 € pour le SIMAJE et il est demandé aux parents une participation oscillant entre 5 € et 14,80 €.*

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes durant les mercredis en période scolaire à compter du 5 avril 2023 jusqu'au 20 décembre 2023, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30, pour un effectif maximum de 170 enfants âgés de 3 à 13 ans,

2°) décident d'appliquer les tarifs ci-dessous selon le Quotient familial (QF) des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	1/2 journée
<150	5,00 €	2,50 €
<300	6,40 €	3,20 €
<600	7,80 €	3,90 €
<900	9,20 €	4,60 €
<1200	10,60 €	5,30 €
<1500	12,00 €	6,00 €
<2000	13,40 €	6,70 €
> 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 4,00 €	+ 2,00 €

3°) décident d'adapter les règles de fonctionnement en fonction des mesures gouvernementales en vigueur et du protocole sanitaire lié au covid-19, et ainsi de revoir éventuellement les plages d'ouverture et/ou la capacité d'accueil,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 4

#### OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" PRINTEMPS 2023

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé de mettre en place une opération « Découverte Sports Vacances » durant les vacances scolaires de printemps, du 24 avril au 5 mai 2023.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport, pour avoir une cohérence entre le développement intellectuel et physique de l'enfant.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente et d'initiation à des activités sportives diverses, tout en respectant le rythme de l'enfant.

Cette initiation à destination de 24 à 36 enfants de 9 ans à 13 ans en fonction du planning des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) sera dispensée à la salle omnisports de Lourdes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les inscriptions se font à la demi-journée matin et/ou après-midi. Une contribution parentale de trois euros par demi-journée et par enfant sera demandée à l'inscription. Un goûter sera proposé l'après-midi.

L'encadrement sera effectué par 2 ou 3 ETAPS en fonction de leur planning.

Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire lié au covid-19, les conditions de fonctionnement pourront être revues et seront à adapter en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

Il est proposé d'approuver l'opération « Découverte Sports Vacances » pour les vacances de printemps 2023, ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

*Madame MAZUREK souligne qu'il est demandé une participation de 3 euros par demi-journée aux parents, et donc 6 euros pour la journée entière et le goûter.*

*Elle précise que le coût de cette prestation s'élève à 65,44 € brut la demi-journée.*

*Ces chiffres étant communiqués afin que vous puissiez apprécier le coût que la collectivité engage pour ces prestations d'accompagnement pour les jeunes et afin qu'elles soient moins coûteuses pour les parents.*

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de proposer une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de printemps, du 24 avril au 5 mai 2023,

2°) fixent la contribution parentale à 3 euros par demi-journée et par enfant,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 5

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE PRINTEMPS 2023

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir un premier accueil sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. Un deuxième accueil ouvrira sur le site de l'école d'Adé. Ces

accueils de loisirs accueilleront les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances de printemps 2023, du 24 avril au 5 mai 2023.

Les deux accueils de loisirs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée collège de Sarsan qui est louée à cet effet et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 170 enfants pour le Lapacca et à 50 enfants pour Adé.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	5,00 €	2,50 €
-300	6,40 €	3,20 €
-600	7,80 €	3,90 €
-900	9,20 €	4,60 €
-1200	10,60 €	5,30 €
-1500	12,00 €	6,00 €
-2000	13,40 €	6,70 €
+ 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût extérieur	+ 4,00 €	+ 2,00 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver l'ouverture de deux accueils de loisirs au Lapacca à Lourdes et à Adé pour les vacances de printemps 2023, du 24 avril au 5 mai 2023 ainsi que les modalités d'accueil comme exposées ci-dessus.

L'exposé du rapporteur entendu,

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire et un accueil à l'école d'Adé, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 170 enfants pour le Lapacca et à 50 enfants pour Adé, durant les vacances de printemps 2023, du 24 avril au 5 mai 2023,

2°) fixent les tarifs comme suit :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	5,00 €	2,50 €
-300	6,40 €	3,20 €
-600	7,80 €	3,90 €
-900	9,20 €	4,60 €
-1200	10,60 €	5,30 €
-1500	12,00 €	6,00 €
-2000	13,40 €	6,70 €
+ 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût extérieur	+ 4,00 €	+ 2,00 €

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

**N° 6**

**MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 59 PLACES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire un multi-accueil d'une capacité de 59 places, afin de répondre aux besoins de garde des familles du territoire du SIMAJE.

Le lieu identifié pour la construction de cet équipement correspond à la parcelle cadastrée section BY n°113 boulevard du Lapacca à Lourdes, d'une superficie globale de 4 477 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain relevant du domaine public communal, où était implantée l'ancienne piscine municipale de la Coustète.

L'implantation du multi-accueil concernera la partie ouest de la parcelle, sur une superficie de 2525 m<sup>2</sup> environ.

Le choix de ce site pour la construction du multi-accueil implique des travaux d'aménagement extérieur afin de valoriser les abords du multi-accueil (cheminements piétons, végétalisation). Ces travaux seront à la charge du SIMAJE en contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux du terrain par la ville.

Le nouvel espace public ainsi créé sera entretenu par la ville de Lourdes.

A la fin du chantier, une division parcellaire des 2525 m<sup>2</sup> identifiera d'une part, la parcelle et la superficie exacte mise à disposition du SIMAJE s'agissant du bâtiment et du jardin du multi-accueil et, d'autre part, la parcelle relevant du domaine public communal qui redeviendra alors pleine propriété de la ville de Lourdes.

Dès que la division parcellaire aura été effectuée, le SIMAJE restituera à la ville de Lourdes l'espace relevant du domaine public communal identifié lors de la division parcellaire et correspondant aux aménagements extérieurs. La ville de Lourdes en assurera alors l'entretien puisqu'elle en aura la pleine propriété.

L'avis des membres du Comité syndical est sollicité concernant la convention de mise à disposition dudit terrain par la ville de Lourdes au SIMAJE.

*Madame CAPOU souhaite obtenir quelques précisions sur la division parcellaire, à savoir :*

- *quel organisme sera en charge de la division parcellaire ?*
- *la superficie des parcelles divisées correspondra t'elle à la superficie mentionnée sur le plan ?*

*Monsieur BOUSQUET précise qu'en fin de chantier, lorsque le bâtiment sera implanté, un géomètre viendra reborder les parcelles et un nouveau document d'arpentage sera établi.*

*Madame CAPOU demande s'il faudra faire un avenant à cette convention une fois les modifications et précisions données et les parcelles redéfinies par le géomètre ? Ces parcelles auront-elles un nouveau numéro ?*

*Monsieur BOUSQUET précise que le document d'arpentage comportera de nouveaux numéros de parcelles.*

*Dans ce cas, Madame CAPOU trouve que le paragraphe dans la convention est trop imprécis et trop flou.*

*Monsieur le Président précise qu'une convention a été rédigée, que la ville de Lourdes met le site à disposition en contrepartie des travaux engagés par le SIMAJE et qu'ensuite il y aura une restitution parcellaire.*

*Toutefois, Monsieur le Président rajoute que tous les aménagements hors crèche vont être assumés par la Ville de Lourdes, à savoir : tous les parkings, les aménagements tout autour du site, les entrées fournisseurs, le parking de la Coustète sera refait et un cheminement créé afin de permettre aux parents d'emmener les bébés en toute sécurité. Tout est clair, prévu et rédigé.*

*Madame CAPOU trouve que l'on est toujours dans le manque de précisions, elle fait remarquer que si un géomètre réidentifie les parcelles avec des numéros et superficies, elle souhaite les voir apparaître sur le plan.*

*Monsieur BOUSQUET explique que la position exacte du bâtiment n'est pas connue à ce jour. Pour cette raison il a été procédé ainsi ; le document d'arpentage ne pouvant être établi dès le départ.*

*Madame CAPOU trouve qu'à son avis, pour l'instant, nous sommes dans l'incompréhension. Elle aimerait obtenir des éléments extrêmement précis pour que jamais rien ne puisse être remis en question.*

*Monsieur le Président demande à Madame CAPOU quelle est son inquiétude. Il précise à nouveau qu'une démarche transparente et honnête est posée avec des travaux qui seront*



réalisés pour les aménagements extérieurs et entretenus par la Ville. Ces travaux ne sont pas financés par le SIMAJE mais financés par la Ville de Lourdes, ces aménagements ne sont pas gratuits.... Monsieur le Président ne comprend pas où se situent les craintes mentionnées par Madame CAPOU.

Madame CAPOU précise qu'elle remet en question l'absence de précisions autour du partage du terrain. Elle a demandé s'il faudra refaire un avenant à cette convention pour finaliser les précisions que le géomètre va apporter sur les numéros des parcelles et les superficies.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative mais les superficies sont mentionnées grosso modo et il n'est pas possible aujourd'hui d'être sur un bornage précis car la construction n'est pas définitivement positionnée.

Madame MENJOU précise qu'à la fin des travaux, le document réalisé par le géomètre sera annexé à la délibération. Toutefois, ce document ne peut pas être réalisé dès maintenant car nous n'avons pas la définition précise de la superficie, c'est pourquoi il est écrit dès maintenant dans la convention : « un document redéfinira précisément les parcelles et sera annexé à la présente convention à la fin des travaux ».

Monsieur le Président précise à nouveau qu'il est impossible de statuer aujourd'hui précisément. Il faudra donc faire un additif à la délibération intégrant la précision des mesures. Il rajoute que ce qui est important aujourd'hui, c'est de voter le lancement du projet afin de pouvoir aborder l'aspect subventions, qui représente un travail colossal. Cependant, il vous appartient de voter pour ou contre si toutefois vous estimez que tous les éléments ne sont pas en votre possession.

Monsieur MARTINEZ demande s'il est possible d'obtenir des chiffres pour mettre en balance cette situation de mise à disposition du terrain et pour évoquer tout simplement le cas de figure où le SIMAJE serait propriétaire du terrain. Ainsi à la fin de la convention, il n'y aurait pas une phrase du style « le droit de mettre fin unilatéralement ». Cette situation pour le SIMAJE est, selon lui, un peu abrupte et peut être avec des chiffres serait-il convaincu ?

Monsieur BOUSQUET précise que la partie aménagements a été estimée à 500 000 € d'aménagements extérieurs car de nombreuses reprises sont à faire sur les gradins et sur l'ensemble.

Monsieur MARTINEZ demande combien coûterait l'achat d'un terrain ?

Madame XERRI signale qu'un positionnement aussi central n'existe pas. Il faudrait acheter du bâti au prix du bâti, démolir et ajouter le prix de la démolition. Il faudrait également retraiter les matériaux et reconstruire. Aujourd'hui, cela représente des sommes impressionnantes, à moins de trouver des petites maisons contiguës pour diminuer le prix d'un bâtiment.

Monsieur MARTINEZ demande si ce site pourrait être acheté par le SIMAJE ?

Monsieur LAVIT rétorque que cela coûterait très cher et que le SIMAJE n'est pas aujourd'hui en capacité d'acheter du terrain, il doit se concentrer sur la réalisation des projets.

Madame XERRI précise que cela coûterait le prix du foncier en plus, somme plus importante que 500 000 euros. Madame XERRI pense que ce n'est pas un mauvais deal mais au contraire un échange de bons procédés.

De son côté, Monsieur MARTINEZ trouve que sans chiffres, il va devoir voter pour un projet pour lequel il ne sait pas dans quoi il engage le SIMAJE.

*Madame XERRI signale qu'il faudrait demander une estimation au service des Domaines.*

*Monsieur le Président rétorque qu'il s'agit d'un échange de bons procédés en la faveur du SIMAJE car si demain, le SIMAJE doit rajouter les aménagements routiers et de parkings pris en charge par la ville de Lourdes, cela coûterait très cher. A ce titre, il fait remarquer que cela fait plusieurs années que le SIMAJE cherche un terrain.*

*Monsieur VERGES signale qu'effectivement, le SIMAJE est à la troisième tentative de terrain, en 2013, puis en 2019/2020 . De plus, à chaque fois qu'une collectivité réalise un investissement aussi colossal, il est de coutume de mettre à disposition et gratuitement le terrain car s'il faut mettre des prix face à des m<sup>2</sup>, ce n'est pas la peine d'envisager de poser la première pierre. Il précise que les deux précédents projets préconisaient également la gratuité du terrain, autrement le projet ne serait pas viable.*

*Monsieur VERGES fait remarquer que l'ancienne piscine de la Coustète est en jachère depuis un certain nombre d'années. Pour le touriste qui arrive à Lourdes, qui part de la gare, il surplombe cet espace en jachère ; à noter que le gymnase de la Coustète n'est pas non plus rutilant. Aussi, afin que le succès soit au rendez-vous, il indique que les réhabilitations doivent être réalisées en simultané par la ville de Lourdes pour positionner la crèche dans un lieu entièrement réhabilité.*

*En effet, la ville de Lourdes va s'engager à ce que ce lieu soit digne de recevoir le multi-accueil. Il n'est pas possible d'avoir quelque chose de neuf et d'ultra moderne côté gauche et quelque chose de dérisoire côté droit. L'effort va au-delà du prix du terrain pour la ville de Lourdes et pour le SIMAJE. La ville de Lourdes pour réhabiliter un bâtiment comme la Coustète prévoit une passerelle pour relier le futur square à la Tour du Moulin , piétonnera et sécurisera les lieux pour accéder à l'école Honoré Auzon sans passer par cette route très utilisée ! Croyez moi c'est de bonne augure ! Faire simplement du parking aujourd'hui et mettre en place des bordures, cela représente un coût...*

*Monsieur VERGES précise qu'il considère qu'effectivement la gratuité du terrain est le pendant de l'effort que va consentir la ville de Lourdes pour créer les aménagements qu'il vient d'énumérer afin que nous ayons un bel endroit pour recevoir à la fois des enfants en bas âge, des enfants pour se rendre à l'école et pour aller faire du sport.*

*Madame PLANE demande si le terrain mis à disposition par la ville de Lourdes au SIMAJE restera propriété de la ville de Lourdes.*

*Il s'avère que tant que l'exploitation du bâtiment perdurera, c'est le SIMAJE qui le gèrera et si un jour l'exploitation du bâtiment est arrêtée, le bâtiment reviendra à la ville de Lourdes.*

*Monsieur le Président rajoute que comme l'a déjà dit Monsieur VERGES, pour rendre accessible la crèche, les aménagements seront pris en charge par la ville de Lourdes et à ce titre, un chiffrage global sera effectué et le SIMAJE ne sera pas perdant. Il faut configurer le projet à l'échelle de ce qui se passe.*

*En effet, Monsieur le Président précise que la Tour du Moulin sera mise en exergue et un parking végétalisé permettra aux parents de se garer de part et d'autre de la route avec une passerelle, mais aussi afin d'accéder à l'école Honoré Auzon. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit bien d'un projet global autour de l'accueil des enfants.*

*Monsieur NOGUEZ souhaite savoir quel type de matériau sera utilisé pour le revêtement du parking, on parle beaucoup d'îlots de chaleur, de béton alvéolé ?*

*Monsieur le Président répond qu'évidemment la perméabilisation des sols va être prise en compte. L'idée étant également d'avoir une superficie végétalisée ; la ville de Lourdes étant engagée dans une transition écologique. A ce titre, une candidature sera déposée pour être éligible au dispositif d'aide de l'État, dit Fonds Vert.*

*Monsieur BOUSQUET précise que dans le programme qui sera voté ultérieurement est prévu « un jardin de verdure » et à ce titre l'équipe d'architectes qui travaillera sur ce projet devra se grouper avec un bureau d'études intégrant le volet environnemental.*

*Madame MAZUREK précise qu'il s'agira d'un bâtiment à énergie positive et de haute performance environnementale.*

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,  
3 abstentions :  
Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Sandrine MAURA

1°) approuvent la convention de mise à disposition à titre gracieux par la ville de Lourdes au SIMAJE d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 113 boulevard du Lapacca à Lourdes, d'une superficie de 2525 m<sup>2</sup>, relevant du domaine public communal, afin d'y implanter les locaux d'un multi-accueil de 59 places et d'y réaménager les espaces extérieurs,

2°) précisent qu'à la fin du chantier, une division parcellaire des 2525 m<sup>2</sup> identifiera d'une part la parcelle et la superficie exactes mise à disposition du SIMAJE s'agissant du bâtiment et du jardin du multi-accueil, et d'autre part la parcelle relevant du domaine public communal qui redeviendra pleine propriété de la ville de Lourdes,

3°) prévoient que le SIMAJE sera maître d'ouvrage pour assurer les travaux de construction du bâtiment d'une part, ainsi que l'aménagement de l'espace extérieur relevant du domaine public communal, d'autre part,

4°) précisent que dès que la division parcellaire aura été effectuée, le SIMAJE restituera à la ville de Lourdes l'espace relevant du domaine public communal identifié lors de la division parcellaire et correspondant aux aménagements extérieurs, dont l'entretien sera assuré par la ville de Lourdes, puisqu'elle en aura la pleine propriété,

5°) autorisent Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain jointe en annexe et tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

**CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 59 PLACES : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE, FIXATION DE LA PRIME DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY**

Rapporteur : Guy VERGES

Dans le cadre de la compétence petite enfance « création et gestion d'équipements liés à la petite enfance », le SIMAJE va procéder à la construction d'un multi-accueil de 59 places sur le site de la Coustète. Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître d'ouvrage avant tout

commencement des études de projet par le maître d'œuvre (article L.2421-3 du Code de la Commande Publique).

Pour rappel, le centre hospitalier de Lourdes assure actuellement la gestion de la « Crèche Saint Vincent de Paul » dans des locaux lui appartenant. Ces locaux sont vétustes et mal adaptés au bon fonctionnement de cet établissement d'accueil collectif.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, le SIMAJE a décidé de construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel qui viendra en remplacement de la crèche Saint Vincent de Paul. Dès la livraison de ce bâtiment, le centre hospitalier ne gèrera plus la crèche.

Le bâtiment devra répondre à l'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 3 292 000 € HT pour les travaux de construction de l'ouvrage, des aménagements extérieurs et de la démolition.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 3 813 670 € HT

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de ce projet, un concours restreint sur esquisse sera organisé pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

La mission portera sur un ouvrage de bâtiment neuf.

A l'issue de la première phase du concours restreint (phase de candidatures), il est proposé de retenir 3 candidats qui seront admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une offre bénéficieront d'une prime, sur proposition du jury. Cette prime est égale au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égale à 20 %. Ainsi, il vous est proposé de fixer le montant de cette prime à 17 500,00 € HT.

Le jury sera composé (outre le Président du SIMAJE et les élus de la Commission d'Appel d'Offres du SIMAJE, membres de droit) :

- d'un collègue de personnes possédant une qualification équivalente à celles attendues des candidats,
- d'un collègue de personnes dont la présence apporte un intérêt certain au projet.

Les personnes de ces deux collèges devront, le cas échéant, être indemnisées de leurs frais de déplacement et de participation. Il vous est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à les indemniser sur présentation de justificatifs.

*Madame CAPOU souhaite comprendre le montant estimé des travaux ? Elle se demande sur la foi de quoi elle va pouvoir voter car elle n'a jamais vu de documents précis concernant la construction du bâtiment, elle ne comprend pas ce chiffre de 3 292 000 € HT correspondant à l'enveloppe financière prévisionnelle, même si elle suppose que des spécialistes sont arrivés à ce résultat.*

*Monsieur BOUSQUET précise que l'estimation a été réalisée en comparant des projets similaires.*

*Madame CAPOU fait remarquer qu'elle n'a jamais eu en sa possession un document faisant apparaître un budget prévisionnel. Cela implique de voter, aveuglément et de foncer les yeux fermés pour un dossier sur lequel il n'y a pas de preuves tangibles.*

*Monsieur le Président propose à Madame CAPOU d'intégrer la commission des travaux.*

*Madame CAPOU préférerait que la commission travaux transfère des documents faisant apparaître le coût de la construction à l'ensemble des élus.*

*Monsieur le Président explique que le matin même de la réunion s'est tenue une réunion des financeurs en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de tous les partenaires du projet. L'État s'est positionné aux alentours de 600 000 €, la CAF subventionnera également le projet, des subventions provenant du Fonds Vert, du Leader, de la Région, du Département vont être allouées. Les subventions couvriront entre 40 et 45 % du montant prévisionnel du projet. Monsieur le Président insiste sur le fait que ce projet est à deux doigts d'être engagé, il faut faire confiance à la commission des travaux, faire confiance au comité des financeurs qui se sont engagés ce matin.*

*Monsieur VERGES signale qu'il ne peut pas entendre certaines choses. Il rappelle qu'un bureau syndical élargi à la commission travaux a eu lieu le 10 janvier 2023, qu'un bureau syndical dédié au Débat d'Orientations Budgétaires a également eu lieu dans lequel figurent les chiffres concernant le projet de la crèche et Madame CAPOU était présente à ces deux instances.*

*Madame CAPOU fait remarquer qu'elle a déjà fait part de ses inquiétudes concernant le projet et son financement.*

**Les membres du Comité Syndical, à la majorité,  
1 abstention :  
Denise CAPOU**

**1°) approuvent le programme présenté sur la base duquel pourra être engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre,**

**2°) approuvent l'enveloppe financière de l'opération et des travaux de construction du multi-accueil de 59 places,**

**3°) sont informés du prochain lancement du concours qui aboutira à l'attribution d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat (article R.2122-6 du Code de la commande publique),**

**4°) fixent à 3 le nombre de candidats admis à remettre des prestations en deuxième phase du concours restreint et à les indemniser d'une prime de 17 500,00 € HT,**


**5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à indemniser les membres du jury de leurs frais de déplacement et de participation, sur présentation de justificatifs.**

6°) sollicitent l'aide financière de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'allocations familiales (CAF),

7°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures.

Le Président



Thierry LAVIT

Le secrétaire



Antoine NOGUEZ